

# 28<sup>ème</sup> Fête des Châtaignes

21 OCTOBRE 2018 - La Bolline VALDEBLORE

## FORMULAIRE D'INSCRIPTION

(Les dossiers incomplets ne sont pas pris en compte)

Office de Tourisme Valdeblore La Colmiane 06420 Tél : 04 93 23 25 90 E-mail : [otcolmiane@orange.fr](mailto:otcolmiane@orange.fr)

### Entreprise :

Nom :

Responsable :

Description sommaire de vos produits ou services :

### Coordonnées:

Adresse :

Ville :

Code Postal :

Téléphone portable :

Mail :

### Emplacement :

Nombre de mètres que vous souhaitez pour votre stand : (5€ le mètre)

2 mètres       4 mètres       6 mètres       8 mètres       autres \_\_\_\_\_

### **NEW à Retourner à L'Office de Tourisme**

La Colmiane - 06420 VALDEBLORE ou par mail : [otcolmiane@orange.fr](mailto:otcolmiane@orange.fr)

- Formulaire d'inscription
- Chèque de caution (20€ à l'ordre du Club Plaisir et Loisirs)
- Assurance & extrait Kbis récent

Je déclare avoir pris connaissance du règlement de la Fête des Châtaignes de Valdeblore et l'accepter

---

# *28ème Fête des Châtaignes*

## DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Je soussigné(e) ..... souhaite tenir un stand pour vendre des produits locaux, lors de la fête des châtaignes de La Bolline VALDEBLORE, décharge, par la présente lettre, les organisateurs de toutes responsabilités qui pourraient découler de la vente de ces produits.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de la manifestation et y adhère.

Je suis informé(e) qu'il m'appartient de souscrire personnellement une assurance responsabilité civile.

Le refus de signer cette décharge de responsabilité ou la non présentation de celle-ci, réserve le droit à l'organisation d'exclure ma participation à l'événement.

Fait à ....., le .....

Signature

# Commune de VALDEBLORE

## REGLEMENT DE LA FÊTE DES CHÂTAIGNES

### **Art. 1. Organisation et buts**

L'organisation de la « Fête de la Châtaigne » à VALDEBLORE 06420 (Alpes-Maritimes), est soumise aux conditions contractuelles suivantes :

**1.01** La commune de VALDEBLORE avec à sa tête son Maire et le Club Plaisir et Loisirs (Association Loi 1901), représenté par sa Présidente « **Soit l'organisateur** », avec l'aide de l'Office du Tourisme, coordonnent ensemble l'organisation de la fête des châtaignes, dans le village de VALDEBLORE La Bolline, **le 4ème dimanche d'Octobre**.

**1.02** Le but de la manifestation est la promotion touristique et économique locale, ainsi que la communication d'une image forte, positive et dynamique de la commune de VALDEBLORE, à travers l'un de ses produits touristiques « phare » : La Châtaigne.

### **Art. 2. Inscription & paiement**

**2.01** Toute demande d'inscription doit être faite, à compter du 1er septembre, auprès de l'Office du Tourisme de la Colmiane VALDEBLORE. Par cette action, l'exposant s'engage à respecter le présent cahier des charges et les lois en vigueur.

**2.02** L'organisateur fait autorité en matière d'acceptation des exposants et de leur placement dans le village de la Bolline. Dans sa décision pour la répartition des emplacements, l'organisateur tient compte à la fois de ses propres impératifs, des produits présentés et des intérêts de chacun.

**2.03** La profondeur à disposition est de 3 mètres au maximum. La ligne de front au sol doit être respectée rigoureusement. En règle générale, il n'est pas possible de laisser un véhicule ou une remorque derrière votre stand. Un parking « exposant » (au Clôt), ainsi que certains emplacements bien spécifiques, sont prévus à cet effet. De même pour les exposants qui souhaitent un branchement "edf", des emplacements particuliers leurs seront réservés.

#### **2.04** Conditions d'inscription

(a) Les stands en rapport avec la châtaigneraie, son arbre ou leurs dérivés sont particulièrement bienvenus et seront traités de manière prioritaire.

(b) Les stands d'artisanat et de produit du terroir sont également très recherchés et seront dans la mesure du possible regroupés.

(c) Tous les autres types de stands ne sont pas prioritaires et sont acceptés dans la mesure des disponibilités, sur décision de l'organisateur.

(d) Les résidents de la commune de VALDEBLORE désireux d'obtenir un stand pour exposer et vendre leurs produits locaux, devront s'inscrire à l'Office du Tourisme, un forfait leur sera demandé pour leur stand (5 € pour 2017), et ils ne seront autorisés à débiter leurs produits qu'après avoir signé une décharge auprès de l'organisateur les rendant ainsi responsable de tout désagrément qui pourrait subvenir de la vente d'un produit.

**2.05** L'exposant s'engage également à tout mettre en œuvre pour offrir un accueil convivial aux visiteurs, à présenter des produits/services de qualité, ainsi qu'un stand soigné, contribuant à l'esthétique générale du marché. L'organisateur se réserve le droit d'intervenir en cas d'abus manifeste.

**2.06** La participation est valable pour toute la journée du dimanche.

**2.07** Les surfaces sont louées nues et délimitées par un marquage numéroté au sol. Aucun aménagement particulier sur l'emplacement n'est prévu. L'exposant est tenu de prévoir lui-même tout le reste du matériel et des aménagements qu'il souhaite.

**2.08** Les exposants qui se présentent le matin de la fête sans confirmation valable ne seront acceptés sur la zone de la manifestation qu'en fonction des places disponibles, et l'organisateur se réserve le droit de refuser des exposants dont les produits n'ont aucun lien avec la châtaigne.

### **Art. 3. Emplacement, restriction et annulation**

**3.01** L'organisation se garde l'exclusivité de la distribution ou de la vente de châtaignes cuites ou grillées, de la distribution de vin chaud et de la vente de socca.

**3.02** La vente des châtaignes, pour les producteurs, qui ne sont pas de VALDEBLORE, n'est autorisée qu'à partir de 15 H.

**3.03** Le partage de stand, la location pour le compte d'un tiers ou la sous-location – même partielle- d'un emplacement sont strictement interdits, sauf autorisation spécifique de l'organisateur.

**3.04** L'emplacement n'est pas transmissible. Les exposants ne sont pas autorisés à accepter dans leur stand tout élément publicitaire ou promotionnel – même gratuit - de quelque nature que ce soit

**3.05** Les emplacements seront définitivement réservés uniquement après paiement de la caution auprès de l'office du tourisme, au nom du Club Plaisir et Loisirs.

**3.06** L'inscription prend valeur de contrat pour la journée et ne saurait constituer un engagement quelconque des parties pour l'année suivante.

**3.07** L'exposant qui souhaite rompre le contrat qui le lie à la Fête de la Châtaigne est tenu de l'annoncer par écrit. La météo n'est pas un motif valable de résiliation du contrat. Aucun remboursement ne sera effectué.

**3.08** L'exposant ayant payé une caution mais ne désirant plus participer est prié de bien vouloir en avertir l'organisation au plus vite (minimum 6 jours avant), le montant de sa caution lui sera alors remboursé.

**3.09** Lorsqu'un emplacement confirmé n'est pas occupé le matin du marché à 08h30, l'organisation se réserve le droit de disposer du stand sans indemniser l'exposant.

**3.10** Si les circonstances politiques, économiques ou si un cas de force majeure devaient empêcher la manifestation d'avoir lieu, en restreindre l'importance ou en modifier le caractère les exposants ne pourraient prétendre à aucune indemnité. Au cas où le marché ne pourrait prendre place, les locations resteraient acquises à la manifestation.

**3.11** A l'issue des travaux de montage et de démontage des stands, ainsi qu'en cours d'exploitation, les divers déchets doivent être jetés dans les containers respectifs prévus à cet effet.

#### **Art. 4. Autorisations**

**4.01** La Mairie de Valdeblore se charge d'obtenir les autorisations permettant l'organisation de cette manifestation.

**4.02** De son côté, chaque exposant est toutefois responsable de l'obtention des éventuelles autorisations spécifiques lui permettant son activité.

**4.03** Chaque exposant a le devoir d'informer l'organisateur de l'ensemble des produits qu'il présente et n'a pas le droit d'en changer ou de proposer d'autres produits sans en obtenir l'autorisation de la part de l'organisateur. Un exposant qui présenterait des produits différents de ceux annoncés sur le formulaire d'inscription est passible d'une exclusion immédiate ou définitive selon la gravité des faits.

#### **Art. 5. Dispositions finales, responsabilités, litiges et assurance**

**5.01** Nous rendons attentif chaque exposant sur le fait qu'il doit assurer lui-même son activité, ses biens, sa propre personne, son personnel et le grand-public qui le visite, auprès de l'assurance de son choix, contre tous les risques usuels inhérents à sa présence dans la manifestation.

**5.02** L'exposant répond de tous dommages causés à autrui par lui-même, par son personnel ou par son stand.

**5.03** L'organisateur endosse une assurance Responsabilité Civile spécifique le couvrant dans l'organisation de cette manifestation. Cette couverture ne saurait en aucun cas s'étendre aux dommages causés par des tiers aux visiteurs, aux exposants, aux autochtones ou à leurs biens, ni ceux causés par les exposants eux-mêmes.

**5.04** L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, dégât naturel, intempérie empêchant le bon déroulement du marché, vandalisme, accident ou de tout autre événement préjudiciable ne lui étant pas directement imputable.

**5.05** Tout objet de valeur doit être mis en sécurité. Toute plainte pénale, poursuite ou recours juridique contre l'organisation sont exclus.

**5.06** Le non-respect de la loi ou du présent règlement peut entraîner pour l'exposant l'exclusion de la manifestation pour des manquements graves et répétés.

**5.07** Chaque exposant déclare accepter intégralement et respecter le présent règlement et les prescriptions légales en vigueur.

Lu et approuvé (date et signature), l'exposant :